

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 625

10 mars 2014

SOMMAIRE

Ares Life Sciences I S.à r.l.	29965	IXIS CMNA (Australia) (No.2) S.C.A.	29972
Asia Equity Partners Limited	29964	Jamaca s.à r.l.	29972
BR Japan Core Plus LLC Holding S.à r.l.	29978	JFC Advanced S.A.	29970
Christiania Compagnie S.à r.l.	29990	Klaveness Re S.A.	29973
Citi Islamic Portfolios	29995	Luxpar Invest SCA	29973
Couleur-Mix S.à r.l.	29989	Mandalai S.à r.l.	29999
Cranberry Investment S. à r.l.	29990	Mandalai S.à r.l.	29972
Daga	29986	Mare S.A.	29999
DB Apex (Luxembourg) S.à r.l.	29985	Marthilor2 Management S.à r.l.	29999
DDS S.à r.l.	29986	Mashta S.A.	29999
Demec S.A.	29990	Media For Europe S.A.	30000
Dimant S.A.	29991	Medjimurka Impex S. à r.l.	29999
EHGROUPE	29995	MegaFon S.A.	29964
Foch Partners Luxembourg	29991	MESA TAI JI S.A.	30000
Gran Tierra Finance (Luxembourg) S.à r.l.	29990	MGE Vancouver S.à r.l.	29992
Gulliano s.à r.l.	29970	MGP Japan Core Plus LLC Holding S.à r.l.	29978
Hoche Partners Private Equity Investors S.à r.l.	29954	Miconos S.A.	30000
IF-Corporate Services	29970	Monceau Re	29973
IKO S. à r.l.	29992	N.E.L.A.R. (North Europe Lease and Rent) S.à r.l.	29970
Immo Lorena S.A.	29995	Pria S.à r.l.	29975
Information Management International S.A.	29971	Semiramis S.A.	29969
Information Technology Masters Interna- tional S.A.	29991	UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. ..	29986

Hoche Partners Private Equity Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 183.240.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

HP Funding Corp S.A., a public limited company by shares incorporated and existing under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, section B, under number 112347;

Antarem Conseil, a limited liability company established under the Laws of France, having its registered office at F-92200 Neuilly-sur-Seine, 10b, rue Berteaux Dumas, registered in Paris, under number 419 102 199;

Mr Christophe Sicot, residing at 9 chemin de St Marguerite, 1965 Saviese (Switzerland);

here represented by Mr Max MAYER, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of three proxies given under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy-holder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become shareholders in future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the "Securitisation Law"), and which shall be governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles").

Art. 2. The sole purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities involved in such securitisation transaction and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of Hoche Partners Private Equity Investors S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at fifteen thousand six hundred twenty-five Euro (EUR 15,625.-) represented by fifty (50) Class A Shares,

fifty (50) Class B Shares,
two hundred (200) Class B-a Shares,
fifty (50) Class C Shares,
fifty (50) Class C-a Shares,
fifty (50) Class D Shares,
fifty (50) Class E Shares,
fifty (50) Class F Shares,
fifty (50) Class G Shares,
fifty (50) Class H Shares,
fifty (50) Class I Shares,
fifty (50) Class J Shares,
fifty (50) Class K Shares,
fifty (50) Class L Shares,
fifty (50) Class M Shares,
fifty (50) Class N Shares,
fifty (50) Class O Shares,
fifty (50) Class P Shares,
fifty (50) Class Q Shares,
fifty (50) Class R Shares,
fifty (50) Class S Shares,
and fifty (50) Class T Shares,
all with a par value of twelve euro fifty cents (EUR 12.50.-) each.

The shares thus issued may be expressed as being exclusively related to one or more specific compartments of the Company.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Compartments

Art. 12. The Board of Managers of the Company may create one or more compartments within the Company (the "Compartment" or the "Compartments"). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the Board of Managers creating such compartment, correspond to a distinct part of its assets and liabilities. The resolution of the Board of Managers creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

As between shareholders and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of shareholders and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the Board of Managers having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and which shall be exclusively available to satisfy such shareholders

and creditors. Creditors and shareholders of the Company whose rights are not related to a specific Compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such Compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the Board of Managers of the Company having created such Compartment, no resolution of the Board of Managers of the Company may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the shareholders or creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all shareholders or creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision of the Board of Managers taken in breach of this provision shall be void.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments, certain claims or certain categories of shares.

D. Management

Art. 13. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. The manager (s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers (the "Board of Managers").

The Company will be bound in all circumstances by its sole manager or in case of plurality of managers by the joint signature of two managers or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

Art. 14. The Board of Managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

In dealing with third parties the Board of Managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Board of Managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the Board of Managers, but in his absence, the Board of Managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by cable, telegram, email, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the Board of Managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The Board of Managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or the secretary or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or the secretary or by two managers.

Art. 16. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 17. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

E. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Companies Law.

Art. 21. The holders of shares of the Company relating to a specific Compartment of the Company may, at any time, hold general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Compartment.

The holders of shares of the Company relating to the other Compartments of the Company or the holders of shares relating to the Company shall not attend such general meetings.

F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 22. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 23. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the Board of Managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year, a result for each Compartment which will be determined as follows:

The result of each Compartment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the relevant Compartment (including capital gains, liquidation surplus, dividends distribution) and the amount of the expenses, losses taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of such Compartment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution).

All income and expenses not attributed to any specific Compartment shall be allocated to all the Company's Compartments on a pro rata basis of the shares issued in each Compartment.

The shareholder(s) will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts shall be the available amount, subject to as indicated, of a decision of the shareholder(s), for the payment of dividends to the shares of the corresponding compartment.

Each class B-a Share gives right to a privileged dividend compared to Class B shares, equal to amounts available for distribution by Compartment B, after payment of a dividend on Class B shares, limited to 10% of their nominal value.

Each class C-a Share gives right to a privileged dividend compared to Class C shares, equal to amounts available for distribution by Compartment C, after payment of a dividend on Class C shares, limited to 10% of their nominal value.

Art. 24. Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance will be automatically distributed to the shareholders within a period not exceeding five (5) years.

Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board of Managers shall determine from time to time.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shares of a specific Compartment on the basis of a statement of accounts prepared by the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution in this Compartment, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits deriving from the associated Compartment since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Companies Law or by the Articles.

The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

G. Audit

Art. 25. The Company is audited by a «réviseur d'entreprises», appointed by the shareholder(s) and chosen from the list of approved auditors held by the «Institut des Réviseurs d'Entreprises». The auditor's mandate is limited to one year but may be renewed for an infinite number of times.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 26. Without prejudice to the provisions contained in article 12 of the articles, and subject to the authorisation of the shareholders in a shareholders' meeting which may be required when the articles of incorporation of the Company are modified, each compartment of the Company may be put into liquidation and its shares redeemed by a decision of the Board of Managers of the Company without affecting any other existing compartment or the shareholders thereof.

Art. 27. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of each Compartment of the Company held by them.

Art. 28. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Securitisation Law and Companies Law and amendments thereto.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2014.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, HP Funding Corp S.A., prenamed, declared to subscribe to fifty (50) Class A Shares, fifty (50) Class B Shares, fifty (50) Class C Shares, fifty (50) Class D Shares, fifty (50) Class E Shares, fifty (50) Class F Shares, fifty (50) Class G Shares, fifty (50) Class H Shares, fifty (50) Class I Shares, fifty (50) Class J Shares, fifty (50) Class K Shares, fifty (50) Class L Shares, fifty (50) Class M Shares, fifty (50) Class N Shares, fifty (50) Class O Shares, fifty (50) Class P Shares, fifty (50) Class Q Shares, fifty (50) Class R Shares, fifty (50) Class S Shares and fifty (50) Class T Shares, all with a par value of twelve euro fifty cents (€ 12.50.-) each, and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

Antarem Conseil, prenamed, declared to subscribe two hundred (200) Class B-a Shares, all with a par value of twelve euro fifty cents (€ 12.50.-) each, and have them fully paid up in nominal value by contribution in kind of one hundred (100) I-a Shares of the company HPMC1 S.à r.l., a limited liability company established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L – 1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, section B, under number 120501 (hereinafter "HPMC1").

The value of this contribution is amounting to two millions euro (EUR 2,000,000.-) of which two thousand five hundred euro (EUR 2,500) are paid as share capital and one million nine hundred ninety-seven thousand and five hundred euro (EUR 1,997,500.-) as a share premium.

Mr Christophe Sicot prenamed, declared to subscribe fifty (50) Class Ca Shares all with a par value of twelve euro fifty cents (€ 12.50.-) each, and have them fully paid up in nominal value by contribution in kind of twenty (20) M-a Shares of HPMC1.

The value of this contribution is amounting to fifteen thousand euro (EUR 15,000.-) of which six hundred twenty-five euro (EUR 625.-) are paid as share capital and fourteen thousand three hundred and seventy-five euro (EUR 14,375.-) as a share premium.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at 4.300,- EUR.

Resolutions of the shareholders

1) The shareholders resolve to appoint the following persons as Managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Jean Daniel COHEN, Companies' Director, born in Casablanca (Morocco), on 22nd of September 1962, residing professionally at F-75008 Paris, 3, avenue Hoche, (France);

- Mr. Alain HEINZ, Companies' Director, born in Forbach (France), on 17th of May 1968, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

The Company is bound in all circumstances by the joint signature of two managers.

2) The shareholders resolve to fix the address of the Company at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the persons appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg.

Ont comparu:

HP Funding Corp S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 112347,

M. Christophe Sicot, résidant à 9 chemin de St Marguerite, 1965 Saviese (Suisse);

Antarem Conseil, une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 10b, rue Berteaux Dumas, enregistrée au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 419 102 199;

ici représentées par Monsieur Max MAYER, employé privé, résidant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu de trois procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et sera régie par la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée (la «Loi sur les sociétés commerciales»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisations conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façons régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique et financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement afin de faciliter l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de Hoche Partners Private Equity Investors S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Le siège social de la Société peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une décision prise par une assemblée générale extraordinaire des associés selon les conditions édictées pour les amendements aux Statuts.

L'adresse du siège social de la Société peut être transférée au sein de la commune par une simple décision du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des succursales et autres bureaux, soit au Grand-duché du Luxembourg soit à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de quinze mille six cents vingt-cinq Euro (EUR 15.625,-) représentée par

cinquante (50) parts sociales de Classe A,

cinquante (50) parts sociales de Classe B,

deux cent (200) parts sociales de Classe B-a,
cinquante (50) parts sociales de Classe C,
cinquante (50) parts sociales de Classe C-a,
cinquante (50) parts sociales de Classe D,
cinquante (50) parts sociales de Classe E,
cinquante (50) parts sociales de Classe F,
cinquante (50) parts sociales de Classe G,
cinquante (50) parts sociales de Classe H,
cinquante (50) parts sociales de Classe I,
cinquante (50) parts sociales de Classe J,
cinquante (50) parts sociales de Classe K,
cinquante (50) parts sociales de Classe L,
cinquante (50) parts sociales de Classe M,
cinquante (50) parts sociales de Classe N,
cinquante (50) parts sociales de Classe O,
cinquante (50) parts sociales de Classe P,
cinquante (50) parts sociales de Classe Q,
cinquante (50) parts sociales de Classe R,
cinquante (50) parts sociales de Classe S, et
cinquante (50) parts sociales de Classe T,
toutes d'une valeur de douze Euros et cinquante Cents (EUR 12,50) chacune.

Les parts sociales ainsi émises pourront être exclusivement rattachées à un ou plusieurs compartiments déterminés de la Société.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune des parts sociales.

Art. 9. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. La mort, la suspension des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Compartiments

Art. 12. Le Conseil de Gérance de la Société pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le «Compartiment» ou les «Compartiments»). Sauf disposition contraire dans la résolution du Conseil de Gérance créant un tel compartiment, chaque Compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. La résolution du Conseil de Gérance créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, sera liante vis-à-vis des tiers, à compter de la date des résolutions.

Entre les associés et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des associés et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattaché à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions du Conseil de Gérance créant un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces associés et

créanciers. Les créanciers et associés de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du Conseil de Gérance de la Société créant un tel Compartiment, aucune résolution du Conseil de Gérance de la Société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre toute décision affectant directement les droits des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le Conseil de Gérance en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

La Société pourra émettre des sûretés dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories de parts sociales.

D. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non. Le ou les gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée du mandat. Le(s) gérant(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s), sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux gérants ou la signature individuelle de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 14. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance; en son absence le Conseil de Gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le Conseil de Gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de Gérance seront signés par le président, le secrétaire ou, en leur absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 16. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 17. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

E. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les Statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de Loi sur les sociétés commerciales.

Art. 21. Les détenteurs de parts sociales de la Société rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

Les détenteurs de parts sociales de la Société rattachées aux autres Compartiments de la Société ou les détenteurs de parts sociales rattachées à la Société et qui ne sont pas rattachés à un Compartiment déterminé ne pourront pas participer à ces assemblées générales.

F. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les sociétés commerciales et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Compartiment comme suit:

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, des bonis de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux parts sociales émises dans chaque Compartiment.

Les associés approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les sociétés commerciales et la pratique courante. Par une décision des associés l'éventuel surplus résultant du total du solde créditeur sur le solde débiteur sur chacun des comptes sera distribué comme dividendes aux parts sociales du Compartiment correspondant.

Chaque part sociale de classe B-a donne droit à un dividende privilégié par rapport aux parts sociales de classe I, égal aux sommes distribuables par le Compartiment B, après paiement d'un dividende sur les parts sociales de classe B limité à 10% de leur valeur nominale.

Chaque part sociale de classe C-a donne droit à un dividende privilégié par rapport aux parts sociales de classe C, égal aux sommes distribuables par le Compartiment C, après paiement d'un dividende sur les parts sociales de classe C limité à 10% de leur valeur nominale.

Art. 24. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde sera automatiquement distribué aux associés dans une période n'excédant pas cinq (5) années.

Le paiement de distributions se fera aux associés à leurs adresses figurant sur le registre des associés. Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le Conseil de Gérance déterminera périodiquement.

Le Conseil de Gérance pourra décider de la distribution d'acomptes sur dividendes aux parts sociales d'un Compartiment déterminé, sur base d'un bilan préparé par le Conseil de Gérance et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution dans ce Compartiment, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés découlant de ce Compartiment correspondant depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par la Loi sur les sociétés commerciales ou par les Statuts.

L'assemblée générale des associés pourra décider de distribuer des dividendes en parts sociales au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

G. Révision des comptes

Art. 25. Les comptes de la Société sont audités par un réviseur d'entreprises nommé par le(s) associé(s) qui sera sélectionné de la liste de réviseurs approuvés tenu par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Le mandat de l'auditeur est limité à un an, mais, peut être renouvelé infiniment.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 26. Sans préjudice aucun aux dispositions de l'article 12 des Statuts, et sous réserve de l'autorisation des associés accordée lors d'une assemblée des associés statuant comme en matière de modification des Statuts, chaque compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses parts sociales pourront être rachetées par une décision du Conseil de Gérance de la Société sans avoir aucun effet sur les compartiments existants ou les associés de ces compartiments.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales de chaque Compartiment détenues dans la Société.

Art. 28. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi sur la Titrisation ou la Loi sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2014.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, HP Funding Corp S.A., prénommée, déclare souscrire aux cinquante (50) parts sociales de Classe A, cinquante (50) parts sociales de Classe B, cinquante (50) parts sociales de Classe C, cinquante (50) parts sociales de Classe D, cinquante (50) parts sociales de Classe E, cinquante (50) parts sociales de Classe F, cinquante (50) parts sociales de Classe G, cinquante (50) parts sociales de Classe H, cinquante (50) parts sociales de Classe I, cinquante (50) parts sociales de Classe J, cinquante (50) parts sociales de Classe K, cinquante (50) parts sociales de Classe L, cinquante (50) parts sociales de Classe M, cinquante (50) parts sociales de Classe N, cinquante (50) parts sociales de Classe O cinquante (50) parts sociales de Classe P, cinquante (50) parts sociales de Classe Q, cinquante (50) parts sociales de Classe R, cinquante (50) parts sociales de Classe S et cinquante (50) parts sociales de Classe T toutes d'une valeur de douze Euro et cinquante Cents (EUR 12,50) chacune.

et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en espèces de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-).

Antarem Conseil, prénommée, déclare souscrire deux cents (200) parts sociales de classe B-a, toutes d'une valeur de douze Euro et cinquante Cents (EUR 12,50) chacune par l'apport en nature de cent (100) parts sociales de classe I-a de la société HPMC1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de titrisation de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 120501 (ci-après «HPMC1»).

Ces parts sociales sont évaluées à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) dont deux mille cinq cent euro (EUR 2.500,-) sont affectés au compte capital social de la Société et le solde d'un million neuf cent quatre-vingt dix-sept mille cinq cent euros (EUR 1.997.500,-) au compte prime d'émission.

M. Christophe Sicot, prénommé, déclare souscrire à cinquante (50) parts sociales de classe C-a, toutes d'une valeur de douze Euro et cinquante Cents (EUR 12,50) chacune, par l'apport en nature de vingt (20) parts sociales de classe M-a d'HPMC1.

Ces parts sociales sont évaluées à quinze mille euro (EUR 15.000,-) dont six cent vingt-cinq euro (EUR 625,-) sont affectés au compte capital social de la Société et le solde de quatorze mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 14.375,-) au compte prime d'émission.

Frais

Le notaire instrumentant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 4.300,- EUR.

Décisions des associés

- 1) Les associés décident de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Jean-Daniel COHEN, Administrateur de Sociétés, né à Casablanca (Maroc), le 22 septembre 1962, résidant professionnellement à F-75008 Paris 3, avenue Hoche, (France);
 - Monsieur Alain HEINZ, Administrateur de Sociétés, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, résidant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

2) Les associés décident de fixer l'adresse du siège social de la Société au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 2014. Relation GRE/2014/82. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005357/560.

(140005228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Asia Equity Partners Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 153.053.

Il résulte du Call Option Notice que:

Stichting Administratiekantoor Asia Equity Partners, immatriculée sous le numéro 34280199, avec siège social à 24 Claude Debussylaan, 1082MD Amsterdam, Pays-Bas a transféré 2,000,000 (deux million) de parts sociales à Baring Vostok Nominees Limited, immatriculée sous le numéro 44286, avec le siège social à 1 Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, GY1 2HL Guernesey, avec effet au 10 juillet 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014013886/14.

(140015811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

MegaFon S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 104.483.

- Mme. Anja Wunsch, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement l'administrateur démissionnaire, Mme Heike Kubica, avec effet au 23 janvier 2014.

- Le nouveau mandat de Mme. Anja Wunsch prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

- Mons. Graeme Jenkins, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement l'administrateur démissionnaire, Mons. Erik van Os, avec effet au 23 janvier 2014.

- Le nouveau mandat de Mons. Graeme Jenkins prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014014034/20.

(140016082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Ares Life Sciences I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 156.538.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-ninth day of November.

Before the undersigned Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Ares Life Sciences L.P., a Jersey limited partnership, having its registered office at Ground Floor, Liberation House, Castle Street, St Helier, Jersey, JE2 3AT, Channel Islands, with registration number 1161, (the Sole Shareholder) here represented by Mr Sébastien RIMLINGER, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on 28 November 2013.

Such power of attorney, after having been signed *in* varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to enact the following:

I. The present private limited liability company "Ares Life Sciences I S.à r.l." (the Company), with registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under section B number 156.538, has been incorporated by deed dated 28 October 2010 and enacted by Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 11 December 2011 under number 2722. The articles of association of the Company (the Articles) have been lastly amended by a deed of the undersigned notary, on 21 August 2013, as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 25 October 2013 under number 2670.

II. The share capital of the Company amounts to EUR 12,510.- (twelve thousand and five hundred and ten euro), represented by 12,510 (twelve thousand five hundred and ten) shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each;

III. The Sole Shareholder represented as described above, represents the entire share capital of the Company. The Sole Shareholder can thus validly deliberate and decide on the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of EUR 17,990.- (seventeen thousand nine hundred and ninety euro), so as to raise it from its current amount of EUR 12,510.- (twelve thousand five hundred and ten euro) up to EUR 30,500.- (thirty thousand and five hundred euro), by the creation and issue of 17,990 (seventeen thousand nine hundred and ninety) new shares (the New Shares), having a nominal value of EUR 1.- (one euro) each and having the same rights and obligations as the existing shares of the Company (collectively referred to as the Shares), with a share premium of a total amount of EUR 89,982,010.- (eighty-nine million nine hundred eighty-two thousand ten euro) (the Share Premium).

All the New Shares are wholly subscribed by the Sole Shareholder and paid up by a contribution in kind consisting of a claim which the Sole Shareholder owns towards the Company in the overall amount of EUR 90,000,000. (ninety million) (the Contribution).

The amount of EUR 17,990.- (seventeen thousand nine hundred and ninety euro) is allocated to the share capital of the Company and the amount of EUR 89,982,010.- (eighty nine million nine hundred eighty two thousand ten euro) is allocated to the share premium account of the Company.

Evidence of the Contribution and its value has been given to the notary by:

- a balance sheet dated as of 28 November 2013 of the Company,
- a contribution declaration of Ares Life Sciences L.P., prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the claim contributed; and

- a valuation report which shows that the managers of the Company have confirmed that the value of the Contribution made by the Sole Shareholder is at least equal to the nominal value plus premium of the New Shares. The valuation report shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to reclassify the 30,500 (thirty thousand and five hundred) Shares issued by the Company into:

- 12,500 (twelve thousand five hundred) Class A shares;
- 2,000 (two thousand) Class B shares;
- 2,000 (two thousand) Class C shares; 2
- 2,000 (two thousand) Class D shares;
- 2,000 (two thousand) Class E shares;

- 2,000 (two thousand) Class F shares;
 - 2,000 (two thousand) Class G shares;
 - 2,000 (two thousand) Class H shares;
 - 2,000 (two thousand) Class I shares; and
 - 2,000 (two thousand) Class J shares,
- all having a par value of EUR 1.- (one euro) each, such shares all being held by the Sole Shareholder.

Third resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, the Sole Shareholder resolves to merge the share premium account attached to the Class A shares into the share premium account of the Company and contribute the amount of EUR 11,250.- (eleven thousand two hundred and fifty euro) currently allocated to the share premium account attached to the Class A shares to the share premium account of the Company, so that the share premium account of the Company is raised up to EUR 89,993,260.- (eighty nine million nine hundred and ninety three thousand two hundred and sixty euro).

Fourth resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, the definition of Available Amount in article 1.1. of the Articles of the Company is amended and now reads as follows:

“Available Amount means, at any given time, the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits), increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves as discretionary determined by the Board and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be redeemed and cancelled to the extent this amount constitutes an available reserve but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into a reserve pursuant to the requirements of the Companies Act 1915 or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting).”

Further the definition of “Distributable Equity” in article 1.1. shall be deleted.

Fifth resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, article 5.1. of the Articles of the Company is amended and now reads as follows:

“ Art. 5. Capital and Shares.

5.1. The issued capital of the Company is set at EUR 30,500.- (thirty thousand and five hundred euro) and is divided into:

- 12,500 (twelve thousand five hundred) Class A shares;
- 2,000 (two thousand) Class B shares;
- 2,000 (two thousand) Class C shares;
- 2,000 (two thousand) Class D shares;
- 2,000 (two thousand) Class E shares;
- 2,000 (two thousand) Class F shares;
- 2,000 (two thousand) Class G shares;
- 2,000 (two thousand) Class H shares;
- 2,000 (two thousand) Class I shares; and
- 2,000 (two thousand) Class J shares,

all subscribed and fully paid up with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

The rights and obligations attached to the Classes of Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by the Companies Act 1915.”

Sixth resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, article 6.1., 6.2. and 6.4. of the Articles of the Company is amended and now read as follows:

“ Art. 6. Redemption of shares.

6.1. The share capital of the Company may be reduced by means of redemption and cancellation of one or more entire Classes of Shares provided however that the Company may not at any time redeem and cancel the Class A Shares. In the case of redemption and cancellation of Classes of Shares, such redemption and cancellation shall be made in reverse alphabetical order (first the Class J Shares, then the Class I Shares and so on). Shares are to be redeemed (and subsequently cancelled) periodically at the option of the Board.

6.2. In the event of a reduction of share capital by means of redemption and cancellation of any Class of Shares (in the abovementioned order), each such Class of Shares entitles the holder(s) thereof (pro rata to their holding in such Class

of Shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as determined by the Board and approved by the General Meeting and, as a result, the holder(s) of shares of the redeemed (and cancelled) Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant Class of Shares held by them and redeemed.

Without prejudice to the foregoing, the Board determines the terms, conditions and manner of redemption of shares if it is authorised to do so by a resolution of the General Meeting. Where the Board is so authorised, it must do so before the relevant shares are issued. In all other instances, the terms, conditions and manner of redemption are to be determined by the General Meeting, whether before or after the issue of the shares concerned.

6.4. The Company can proceed to the repurchase of its own shares in accordance with these Articles and subject to the availability of amounts determined by the Board on the basis of relevant Interim Accounts only.”

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand seven hundred euro (EUR 6,700.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with US, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-neuvième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Ares Life Sciences L.P., une société en commandite régie par les lois de Jersey, dont le siège statutaire est situé à Ground Floor, Liberation House, Castle Street, St Helier, Jersey, JE2 3AT, Iles de la Manche, enregistrée sous le numéro 1161 (l'Associé Unique), ici représentée par Monsieur Sébastien RIMLINGER, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 28 novembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La présente société à responsabilité limitée «Ares Life Sciences I S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 156.538, a été constituée par acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2722 en date du 11 décembre 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié reçu par le notaire instrumentaire, le 21 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2670 en date du 25 octobre 2013.

II. Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.510,- (douze mille cinq cent dix euros) représenté par 12.510 (douze mille cinq cent dix) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

III. L'Associé Unique de la Société représenté comme décrit ci-dessus représente l'intégralité du capital social de la Société. L'Associé Unique peut donc valablement délibérer sur les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de EUR 17.990,- (dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.510,- (douze mille cinq cent dix euros) au montant de EUR 30.500,- (trente mille cinq cent euros) par la création et l'émission de 17.990 (dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts Sociales) de EUR 1,- (un euro) chacune et portant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société (collectivement les Parts Sociales), plus une prime d'émission d'un montant total de EUR 89.982.010,- (quatre-vingt-neuf millions neuf cent quatre-vingt-deux mille et dix euros) (la Prime d'Emission).

Toutes les Nouvelles Parts Sociales sont intégralement souscrites par l'Associé Unique et libérées par un apport en nature consistant en une créance que l'Associé Unique détient vis-à-vis de la Société pour un montant total de EUR 90.000.000,- (quatre-vingt-dix millions d'euros) (l'Apport).

Le montant de EUR 17.990,- (dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix euros) est alloué au capital social de la Société et le montant de EUR 89.982.010,- (quatre-vingt-neuf millions neuf cent quatre-vingt-deux mille et dix euros) est alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 28 novembre 2013 de la Société, prénommée;
- une déclaration d'apport de Ares Life Sciences L.P., prénommé, certifiant qu'il est propriétaire sans restriction de la créance apportée; et
- un rapport d'évaluation qui montre que les gérants de la Société ont confirmé que la valeur de l'Apport fait par l'Associé Unique est au moins égale à la valeur nominale plus la prime des Nouvelles Parts Sociales. Le rapport d'évaluation restera annexé au présent acte et sera enregistrée avec lui.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de reclasser les 30.500 (trente mille cinq cent) Parts Sociales émises par la Société en:

- 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales de classe A;
 - 2.000 (deux mille) parts sociales de classe B;
 - 2.000 (deux mille) parts sociales de classe C;
 - 2.000 (deux mille) parts sociales de classe D;
 - 2.000 (deux mille) parts sociales de classe E;
 - 2.000 (deux mille) parts sociales de classe F;
 - 2.000 (deux mille) parts sociales de classe G;
 - 2.000 (deux mille) parts sociales de classe H;
 - 2.000 (deux mille) parts sociales de classe I; et
 - 2.000 (deux mille) parts sociales de classe J;
- ayant toutes une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) et étant toutes détenus par l'Associé Unique.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions mentionnées ci-dessus, l'Associé Unique décide de fusionner le compte de prime d'émission attaché aux parts sociales de classe A dans le compte de prime d'émission de la Société et d'apporter le montant de EUR 11.250,- (onze mille deux cent cinquante euros) actuellement alloué au compte de prime d'émission attaché aux parts sociales de classe A au compte de prime d'émission de la Société, de telle sorte que le compte de prime d'émission de la Société est porté à EUR 89.993.260,- (quatre-vingt-neuf millions neuf cent quatre-vingt-treize mille deux cent soixante euros).

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions mentionnées ci-dessus, la définition de Montant Disponible de l'article 1.1. des Statuts est modifiée et se lit désormais ainsi:

«Montant Disponible désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés), augmentés (i) de la prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables tel que déterminées par le Conseil de manière discrétionnaire et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la Catégorie de Parts Sociales à racheter/annuler, dans la mesure où ce montant constitue une réserve disponible mais diminués (i) des pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) des sommes à placer dans la ou les réserves conformément aux prescriptions de la Loi de 1915 sur les sociétés ou aux Statuts, chaque fois de la manière indiquée dans les Comptes Intérimaires concernés (sans double comptage, pour éviter toute ambiguïté).»

Par voie de conséquence, le définition de Capitaux Propres Distribuables doit être supprimée.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions mentionnées ci-dessus, l'article 5.1. des Statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital et Parts sociales.

5.1. Le capital social émis de la Société est fixé à EUR 30.500,- (trente mille cinq cent euros) et est divisé en:

- 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales de classe A;
- 2.000 (deux mille) parts sociales de classe B;
- 2.000 (deux mille) parts sociales de classe C;
- 2.000 (deux mille) parts sociales de classe D;
- 2.000 (deux mille) parts sociales de classe E;
- 2.000 (deux mille) parts sociales de classe F;
- 2.000 (deux mille) parts sociales de classe G;

- 2.000 (deux mille) parts sociales de classe H;
- 2.000 (deux mille) parts sociales de classe I; et
- 2.000 (deux mille) parts sociales de classe J;

ayant chacune une valeur nominale de EUR 1,- (un euro), intégralement souscrites et libérées.

Les droits et obligations attachés aux Catégories de Parts Sociales sont identiques, sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi de 1915 sur les sociétés.»

Sixième résolution

En conséquence des résolutions mentionnées ci-dessus, les articles 6.1., 6.2. et 6.4. des Statuts de la Société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Rachat des parts sociales.**

6.1. Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat (et l'annulation) de l'intégralité d'une ou plusieurs Catégories de Parts Sociales, étant précisé cependant que la Société ne peut, en aucun cas, acheter (et annuler) les Parts Sociales de Catégorie A. En cas de rachats (et annulations) de Catégories de Parts Sociales, ces rachats (et annulations) seront effectués dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique (premièrement les Parts Sociales de Catégorie J, ensuite les Parts Sociales de Catégorie I et ainsi de suite). Les Parts Sociales doivent être rachetées (et par la suite annulé) périodiquement au gré du Conseil.

6.2. En cas de réduction du capital social par rachat (et annulation) d'une Catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), chaque Catégorie de Parts Sociales donne à ses détenteurs le droit (proportionnellement à leur participation dans la Catégorie de Parts Sociales concernée) à une fraction du Montant Total d'Annulation fixé par le Conseil et approuvé par l'Assemblée Générale, de telle sorte que la Société verse aux détenteurs des Parts Sociales de la Catégorie de Parts Sociales rachetée (et annulée) un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Catégorie de Parts Sociales concernée qu'ils détenaient et qui a été rachetée.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil détermine les termes, conditions et les modalités de rachat des Parts Sociales si celui-ci est autorisé à le faire par une résolution de l'assemblée générale. Lorsque le Conseil y a été autorisé, la détermination doit se faire avant que les Parts Sociales appropriées ne soient émises. Dans tous les autres cas, les termes, conditions et modalités de rachat doivent être déterminés par l'assemblée générale, que ce soit avant ou après l'émission des Parts Sociales concernées.

6.4. La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les présents Statuts et sous réserve de disponibilité des montants déterminés par le Conseil uniquement sur base des Comptes Intérimaires pertinents.»

Estimation des coûts

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: S. RIMLINGER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 3 décembre 2013. Relation: DIE/2013/14851. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Releveur p.d. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005067/261.

(140005484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Semiramis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7423 Dondelange, 2, rue de la Montée.

R.C.S. Luxembourg B 52.164.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013324/9.

(140014412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

N.E.L.A.R. (North Europe Lease and Rent) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 173.113.

Par la présente, nous vous informons que nous avons dénoncé, en date du 21 janvier 2014, le contrat de domiciliation conclu avec la société sous rubrique

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Pour Vistra (Luxembourg) S.à r.l.

Société domiciliataire

Alan Botfield / Wim Rits

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2014013215/13.

(140014707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Gulliano s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4970 Bettange-sur-Mess, 54, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 154.847.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014013826/10.

(140016078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

IF-Corporate Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 143.346.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014013859/10.

(140016442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

JFC Advanced S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.847.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 15 janvier 2014.

1. Mme Valérie PECHON a démissionné de ses mandats d'administrateur de catégorie A et de présidente du conseil d'administration.

2. Mme Mounira MEZIADI a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie A.

3. Mme Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur de catégorie A et présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

4. M. Jonathan MIGNON, administrateur de sociétés, né à Libramont (Belgique), le 25 juillet 1988, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur de catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour JFC Advanced S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014013916/21.

(140016010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Information Management International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.

R.C.S. Luxembourg B 148.893.

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INFORMATION MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A." (numéro d'identité 2009 22 21 580), ayant son siège social à L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 148.893, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis KESSELER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 octobre 2009, publié au Mémorial C, numéro 2243 du 17 novembre 2009.

L'assemblée est présidée par Madame Nadège BROSSARD, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Démission du commissaire aux comptes et décharge à lui donner.
- 2) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
- 3) Mise en liquidation de la société.
- 4) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 5) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 6) Décharge à accorder aux administrateurs et à l'administrateur-délégué.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la société a actuellement un capital social de trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (€ 31.-) chacune.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille (1.000) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société «Viscomte S.à r.l.» comme commissaire aux comptes de la société et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée "INTERNATIONAL AUDIT SERVICES S.à r.l.", avec siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 75.354.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

Troisième résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur David BEST, administrateur de société, né à Worcester (Royaume Uni) le 11 mars 1952, demeurant professionnellement à L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée "INTERNATIONAL AUDIT SERVICES S.à r.l.", préqualifiée, comme commissaire-vérificateur.

Sixième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et à l'administrateur-délégué pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-), sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BROSSARD, DONDLINGER, J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 7 janvier 2014. Relation: CAP/2014/66. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 22 janvier 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014013896/75.

(140015264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

IXIS CMNA (Australia) (No.2) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 114.572.

Les comptes annuels au 27 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014013910/10.

(140016046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Jamaca s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8422 Steinfort, 114, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 112.526.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014013912/11.

(140016977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Mandalai S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 144.022.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANDALAI S.à.R.L.
Régis DONATI / Robert REGGIORI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014014044/12.

(140015600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

**Monceau Re, Société Anonyme,
(anc. Klaveness Re S.A.).**

Siège social: L-1311 Luxembourg, 32, boulevard Marcel Cahen.

R.C.S. Luxembourg B 35.154.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue à Paris le 19 décembre 2013

1. Nomination du Président du Conseil

Monsieur Gilles DUPIN est élu Président du Conseil d'Administration pour la même durée que son mandat d'Administrateur.

2. Transfert du siège social

Le Conseil décide de transférer le siège social de la société du 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg au 32, boulevard Marcel Cahen L-1311 Luxembourg.

3. Nomination du Dirigeant Agréé

Le Conseil décide de nommer M. Gilles DUPIN, demeurant 15 rue Guillaume de Machault L-2111 Luxembourg comme Dirigeant Agréé de la Société conformément à la loi du 6 décembre 1991, telle que modifiée, délégué à la gestion journalière.

Pour la société KLAVENESS RE S.A.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014014037/21.

(140016491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Luxpar Invest SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 28, Géidgerweeg.

R.C.S. Luxembourg B 170.242.

L'an deux mil treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Didier DECOSTER, demeurant professionnellement à L-9980 Troisvierges (Wilwerdange), 28, Géidgerweeg

Mandataire du gérant unique LUXPAR MANAGEMENT, SA, de la société anonyme LUXPAR INVEST SCA, avec siège social à L-9980 Troisvierges (Wilwerdange) 28, Geidgerweeg, constituée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, alors de résidence à Wiltz, en date du 29 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2058 du 20 août 2012, modifiée:

- suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, en date du 26 avril 2013 publié au dudit Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1720 du 18 juillet 2013.

- suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, soussigné, en date du 3 juin 2013 publié au dudit Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1971 du 14 août 2013.

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 170.242;

En vertu d'un pouvoir lui conféré par le gérant de ladite société en sa réunion du 10 décembre 2013;

Un extrait du procès-verbal de cette réunion, signé «NE VARIETUR», annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

Le comparant prie le notaire instrumentant de documenter les déclarations comme suit:

Suivant l'article 6 des statuts le capital social de la Société LUXPAR INVEST SCA:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société, est fixé à sept cent soixante-quinze mille euros (EUR 775.000 euros). Il est représenté par dix (10) actions de commandité détenues par l'Associé Commandité (les "Actions d'Associé Commandité"), sans désignation de valeur nominale et mille cinq cent cinquante (1.550) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires") sans désignation de valeur nominale.

Chaque "Action Ordinaire" et "Action d'Associé Commandité" seront désignées comme une "Action" et ensemble comme les "Actions", la référence à une catégorie spécifique d'Actions n'étant pas nécessaire.

Le capital émis par la Société peut faire l'objet d'augmentations ou de réductions sur décision d'une assemblée extraordinaire des Actionnaires statuant selon le mode de délibération requis en cas de modification des Statuts, et avec l'accord de l'Associé Commandité.

Capital autorisé

Le capital social de la Société pourra être porté de son montant actuel à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le gérant est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'Actions Ordinaires ou d'Actions de Commandité nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par l'Associé Commandité.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par l'Associé Commandité ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

En date du 10 décembre 2013, le gérant a pris la décision d'augmenter le capital social de la société d'un montant de NEUF MILLIONS d'EUROS (9.000.000.- EUR) en vue de porter le capital souscrit de son montant actuel de SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (775.000 EUR) à NEUF MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (9.775.000 EUR) par la création et l'émission de DIX HUIT MILLE (18.000) actions ordinaires nouvelles sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes

Les DIX HUIT MILLE (18.000) actions nouvelles ont été souscrites par la société EUDIAL SCA, avec siège social à L-9980 Wilwerdange, 28, Géidgerweeg, enregistrée sous le numéro du registre de commerce et des sociétés B 71.032 et entièrement libérées, par cette dernière, moyennant l'apport en nature consistant en une créance pour un montant total de NEUF MILLIONS d'EUROS (9.000.000 EUR) détenues sur la société LUXPAR INVEST SCA.

Cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport daté du 12 décembre 2013 établi par la société à responsabilité limitée VPC Luxembourg, dont le siège social est établi Op der Haart, 4a à L-9999 WEMPERHARDT, représenté plus particulièrement par Monsieur Jean-Louis PRIGNON, réviseur d'entreprises. Ce rapport daté du 12 décembre 2013 signé «NE VARIETUR», restera annexé aux présentes pour être enregistré avec celui-ci et conclut dans les termes suivants:

«Sur base de nos diligences, et bien que tant le montant de la créance que le nombre de titres créés en contrepartie ont été déterminés de manière conventionnelle entre les parties, nous n'avons relevé aucun élément qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports de 9.000.000 EUR ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions émises en contrepartie.»

En conséquence, l'article 6 des statuts, aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société, est fixé à neuf millions sept cent soixante-quinze mille euros (EUR 9.775.000 euros). Il est représenté par dix (10) actions de commandité détenues par l'Associé Commandité (les "Actions d'Associé Commandité"), sans désignation de valeur nominale et dix-neuf mille cinq cent cinquante (19.550) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires") sans désignation de valeur nominale.

Chaque "Action Ordinaire" et "Action d'Associé Commandité" seront désignées comme une "Action" et ensemble comme les "Actions", la référence à une catégorie spécifique d'Actions n'étant pas nécessaire.

Le capital émis par la Société peut faire l'objet d'augmentations ou de réductions sur décision d'une assemblée extraordinaire des Actionnaires statuant selon le mode de délibération requis en cas de modification des Statuts, et avec l'accord de l'Associé Commandité.

Capital autorisé

Le capital social de la Société pourra être porté de son montant actuel à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le gérant est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'Actions Ordinaires ou d'Actions de Commandité nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par l'Associé Commandité.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par l'Associé Commandité ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 4.330,- €.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: Decoster, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 20 décembre 2013, Relation: WIL/2013/846, Reçu soixante-quinze euros (75,- €),

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 27 décembre 2013.

Référence de publication: 2014006188/104.

(140006134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Pria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Renert.

R.C.S. Luxembourg B 164.906.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-seventh of November.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held:

an extraordinary general meeting of the shareholders of PRIA S.à r.l. (the "Company"), a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 3, rue Renert, L-2422 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.906, incorporated on 15 November 2011, by a notarial deed drawn up by the notary Maître Henri Hellinckx, prenamend, and whose articles of incorporation (the "Articles") were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 14, page 651 on 3 January 2012. The Articles of the Company have not been amended since its incorporation.

The meeting is opened by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, being in the chair (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer, Solange Wolter, notary's clerk, with professional address in Luxembourg.

These appointments having been made, the Chairman declared that and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on the attendance list (the "Shareholders"). This list and the proxies, after having been signed by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II. This attendance list shows that all of the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares of the Company representing 100% of the share capital of the Company, are represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all the issues of the agenda which are known by the Shareholders.

III. All present or represented Shareholders of the Company declare to have been duly informed of the holding of the present meeting and of its agenda and decide unanimously to waive the convening notices procedure in relation to this meeting.

IV. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To resolve on the dissolution and liquidation of the Company.
2. To appoint Ms Sonja Milenkovic as liquidator of the Company (the "Liquidator").
3. To determine the powers of the Liquidator.

4. Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Shareholders resolve to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The Shareholders resolve to appoint as liquidator of the Company, Ms Sonja Milenkovic, accountant, born on 1 May 1972 in Frankfurt am Main, Germany, having her professional address at Eschboner Landstraße 100, 60489 Frankfurt am Main, Germany, in accordance with article 16.3 of the articles of association of the Company, who accepted such mandate.

Third resolution

The Shareholders resolve that the Liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The Liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorisation of the general meeting of shareholders in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the Shareholders in cash or in kind to its willingness.

The Liquidator shall be liable, both to third parties and to the Company, for the execution of the mandate given to it hereby.

The Liquidator's signature binds validly and without limitation the Company in the process of liquidation.

The Liquidator shall draft a report on the results of the liquidation and the employment of the corporate assets with supporting accounts and documents.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sept du mois de novembre.

Par-devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

S'est tenue:

une assemblée générale extraordinaire des associés de PRIA S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3, rue Renert, L-2422 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.906, constituée en vertu d'un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, prénommé, en date de 15 novembre 2011, et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 14, page 651 du 3 janvier 2012. Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'assemblée a été ouverte par Régis Galiotto, clerc de notaire, dont l'adresse professionnelle est au Luxembourg, en sa qualité de président (le "Président").

Le Président a nommé comme secrétaire et l'assemblée a élu comme scrutateur, Solange Wolter, clerk de notaire, dont l'adresse professionnelle est au Luxembourg.

Ces nominations étant faites, le Président a déclaré que et a demandé le notaire de statuer que:

I. Les Associés présents ou représentés et les parts sociales détenues par eux sont indiqués sur la liste de présence (les "Associés"). Cette liste et les procurations, après avoir été signés par les personnes comparantes et le notaire sous-signé, sera attachée au présent acte à des fins d'enregistrement.

II. Cette liste montre que toutes les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de la Société représentant 100% du capital sociale de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire afin que l'assemblée puisse valablement se prononcer sur toutes les questions de l'agenda connues des Associés.

III. Tous les Associés de la Société présents ou représentés déclarent d'avoir été dûment informés de la tenue de la présente assemblée, ainsi que de son agenda et décident à l'unanimité de renoncer à toute procédure de convocation relative à cette assemblée.

IV. L'agenda de l'assemblée établi est le suivant:

Agenda

1. Décider la dissolution et la liquidation de la Société.
2. Nommer Madame Sonja Milenkovic comme liquidateur de la Société (le "Liquidateur").
3. Déterminer les pouvoirs du Liquidateur.
4. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés décident de dissoudre et de mettre la Société en liquidation à compter de la date du présent acte.

Deuxième résolution

Les Associés décident de nommer comme liquidateur Madame Sonja Milenkovic, née le 1^{er} mai 1972 à Francfort sur le Main, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au Eschborner Landstraße 100, 60489 Frankfurt am Main, Allemagne, conformément à l'article 16.3 des statuts de l'association de la Société, qui a accepté ce mandat.

Troisième résolution

Les Associés décident que le Liquidateur recevra les pouvoirs et les rémunérations comme déterminés ci-après.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le Liquidateur peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des Associés dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de procéder à une inscription automatique; renoncer à tous droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions résolutoires; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux Associés en numéraire ou en nature selon sa volonté.

Le Liquidateur pourra distribuer à l'Associé Unique une avance en numéraire ou en nature sur le boni de liquidation.

Le Liquidateur sera responsable tant envers les tiers qu'envers la Société, pour l'exécution du mandat qui lui est donné.

La signature du Liquidateur lie valablement et sans limitation la Société dans le processus de liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux membres du bureau, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 décembre 2013. Relation: LAC/2013/55450. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006276/145.

(140006168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

**BR Japan Core Plus LLC Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MGP Japan Core Plus LLC Holding S.à r.l.)**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.657.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth of November.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

MGP Japan Core Plus (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée, a company incorporated under the laws of Luxembourg in the form of a private limited liability company, having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg company and commercial register under number B 117.656,

here represented by Mrs Alexia UHL, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 26 November 2013;

Which proxy shall be signed “ne varietur” by the proxy-holder of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to enact the following:

The prenamed party, is the sole partner of “MGP Japan Core Plus LLC Holding S.à r.l.”, Société à responsabilité limitée, having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg company and commercial register under number B 117.657 incorporated by a deed of Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on 6 July 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1687 on 9 September 2013, as amended for the last time pursuant to a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 27 February 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1147 on 15 May 2013 (the “Company”).

The appearing party, represented as aforesaid, having recognized to be fully informed of the resolution to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Amendment and restatement of the Company’s articles of association.

The Sole Partner, represented as aforesaid, requests the undersigned notary to record the sole resolution:

Sole resolution:

The Sole Partner amends and restates the Company’s articles of association so that they shall read with immediate effect as follows:

“ **Art. 1.** The above named party and all persons and entities who may become partners in the future (individually, the “Partner” and jointly, the “Partners”) hereby form a company with limited liability which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles of association (the “Articles of Association”).

Art. 2. The sole and exclusive purpose of the Company, and the nature of the business to be conducted or promoted by the Company, is (i) to acquire, own, hold, otherwise deal with and dispose of shares (the “LLC Shares”) of a Japanese limited liability company, godo gaisha (“LLC”) and vote the LLC Shares and otherwise exercise its rights as a holder of the LLC Shares, (ii) to deliver and perform the documents executed in connection with the issuance by LLC of bonds to financing institutions or the taking of loans by LLC from financing institutions, and their successors and assigns (such financing institutions, collectively, the “Bondholder”), (iii) take up loans of any type by whatever means necessary from affiliated companies and (iv) to perform any acts incidental to the foregoing. The Company will not engage in any business unrelated to the foregoing nor shall the Company have any assets unrelated to the foregoing.

Art. 3. In order to remain at all times a single purpose entity, the Company shall:

- (i) maintain its books and records and bank accounts separate from those of any other person;
- (ii) maintain its assets in such a manner that is not costly or difficult to segregate, identify or ascertain;
- (iii) hold regular meetings, as appropriate, to conduct the business of the Company, and observe all customary organizational and operational formalities;
- (iv) hold itself out to creditors and the public as a legal entity separate and distinct from any other entity;
- (v) prepare separate tax returns and financial statements, or if part of a consolidated group, then it will be shown as a separate member of such group;
- (vi) allocate and charge fairly and reasonably any common employee or overhead shared with affiliates;
- (vii) transact all business with affiliates on an arm's length basis and pursuant to enforceable agreements;
- (viii) conduct business in its own name, and use separate stationery, invoices and checks;
- (ix) not commingle its assets or funds with those of any other person;
- (x) not assume, guarantee or pay the debts or obligations of any other person;
- (xi) pay its own liabilities out of its own funds;
- (xii) pay the salaries of its own employees and maintain a sufficient number of employees in light of its contemplated business operations;
- (xiii) not hold out its credit as being available to satisfy the obligations of others;
- (xiv) not acquire obligations or securities of its Partners or affiliates;
- (xv) not pledge its assets for the benefit of any other entity or make any loans or advances to any person except as permitted under Article 2 above;
- (xvi) correct any known misunderstanding regarding its separate identity; and
- (xvii) maintain adequate capital in light of its contemplated business operations.

Art. 4. The term of the Company is for an unlimited period.

Art. 5. The Company's denomination shall be "BR Japan Core Plus LLC Holding S.à r.l.". The Company is a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and these Articles of Association.

Art. 6. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers of the Company.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Managers of the Company.

Where the Board of Managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 7. The Company's corporate capital is set at two million three hundred thirty-four thousand seven hundred and twenty Japanese Yen (JPY 2,334,720.-), represented by twenty (20) parts in registered form of one hundred sixteen thousand seven hundred and thirty-six Japanese Yen (JPY 116,736.-) each. All parts may be issued with a premium.

The Board of Managers (or as the case may be the Manager) may create such capital reserves from time to time as they may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums. The payment of any dividend or other distribution out of a reserve fund to holders of parts may be decided by the Board of Managers (or as the case may be the Manager).

Art. 8. The Company's parts are freely transferable between Partners.

They cannot be transferred inter vivos or mortis causa to non-partners only with the approval by a majority amounting to three-quarters of the corporate capital.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the Partners will not bring the Company to an end.

Art. 10. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge over the assets or documents of the Company. For the avoidance of doubt, this Article 10 shall not prevent a Partner from pledging its parts if such Partner complies with article 189 of the 1915 Law.

Art. 11. The Company is managed by one or several managers (individually, the "Manager" and jointly, the "Managers"), not necessarily Partners, appointed by the Partners.

The Managers form a board of managers (the "Board of Managers").

In dealing with third parties, the Board of Managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform or authorise any acts or operations connected with its object.

In order to be valid, resolutions of the Board of Managers must be passed by the vote of at least a simple majority of Managers present or represented during the meeting. For the passing of certain resolutions set out in Article 12, the unanimous vote of all Managers is required. In the event of an equality of votes, any chairman of the Board of Managers that may be appointed by the Board of Managers, shall not have a casting vote.

The Managers may elect a chairman of their Board of Managers and determine the period for which he / she is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the Managers present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

A Manager may participate in a meeting of the Board of Managers by conference telephone or other communications equipment by means of which all the persons participating in the meeting can communicate with each other at the same time. Participation by a Manager in a meeting in this manner is treated as presence in person at that meeting. Unless otherwise determined by the Managers, the meeting shall be deemed to be held at the place where the chairman is at the start of the meeting.

Resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes and may be signed solely by the chairman.

A Manager may be represented at any meetings of the Board of Managers by a proxy appointed in writing by him / her. He / she must appoint as proxy another Manager of the Company. The vote of the proxy shall for all purposes be deemed to be that of the appointing Manager.

Written resolutions signed by all the Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Each Manager can bind the Company by his / her sole signature for the purposes of transactions regarding the general administration of the Company (e.g. signing of proxies) provided that any such transaction involves an amount of less than EUR 15,000.- (or equivalent in any other currency) or involves the filing of a return with a tax authority. In respect of all other transactions, any two Managers can bind the Company by their joint signatures. Signatory authority for any type of transaction may also be delegated by a resolution of the Managers to any one Manager or third party in the context of a specific transaction.

Art. 12. The unanimous consent of all Managers is needed for the following actions of the Company:

(i) borrowing money or incurring indebtedness on behalf of the Company other than normal trade accounts payable; and

(ii) admitting to a creditor the Company's or LLC's inability to pay its debts generally.

Art. 13. The Company shall, to the fullest extent permitted by law, indemnify any person who is, or has been, a Manager or officer, against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him / her in connection with any investigation, claim, action, suit or proceeding in which he / she becomes involved as a party or otherwise by reason of his / her being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he / she is not entitled to be indemnified by such company, and against amounts paid or incurred by him / her in the settlement thereof, except in relation to matters as to which he / she shall be finally adjudged in a court of competent jurisdiction in such investigation, claim, action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, or willful misconduct in the conduct of his / her office; in the event of settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which a court of competent jurisdiction has approved the settlement or the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

Art. 14. The Manager or Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 15. Each Partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he owns.

Each Partner has voting rights commensurate with his holding of parts. Each Partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

The Partners will have the power to appoint the Manager or Managers and to dismiss such Manager or Managers at any time in their discretion without giving reasons.

Art. 16. The Partners or Managers shall not, directly or indirectly, cause or permit any of the following to occur (each, a "Significant Action") except by unanimous agreement of all Partners:

(i) filing or consenting to the filing of any bankruptcy or insolvency petition or otherwise instituting or consenting to any insolvency event with respect to the Company or LLC under any bankruptcy law or similar dissolution or liquidation law or statute of any jurisdiction, whether now or hereafter in effect;

(ii) making a settlement agreement with respect to or an assignment of all or substantially all of the assets of the Company or LLC for the benefit of creditors;

(iii) applying for, consenting to, approving of or acquiescing in any petition, application, proceeding or order for relief or the appointment of a conservator, trustee, supervisor, inspector, custodian or receiver for the Company or LLC or all or any substantial part of each of their respective assets;

(iv) stipulating or consenting to an attachment, execution or other judicial seizure of (or a proceeding to attach, execute or seize) all or substantially all of the Company's or LLC's assets;

(v) consolidating or merging the Company or LLC with or into any other person;

(vi) dissolving, reorganizing or liquidating the Company or LLC;

(vii) selling all or substantially all of the assets of the Company or LLC, or allowing Company or LLC to acquire all or substantially all of the assets or the business of any other person;

(viii) approving a restructuring or reorganization plan for the Company or LLC or any conversion of LLC to another form of entity; or

(ix) amending, revising or otherwise modifying the organizational documents of the Company or LLC.

Art. 17. The Company's financial year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 18. Each year on the 31st of December, the books are closed and the Managers prepare an inventory including an estimate of the value of the Company's assets and liabilities as well as the Company's financial statements.

Art. 19. Each Partner may inspect the above inventory and the financial statements at the Company's registered office.

Art. 20. The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortization and other expenses represents the net profit of the Company.

Five per cent (5%) of this net profit of the Company is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital. The balance may be used freely by the Partners.

The Board of Managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the Board of Managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up within thirty (30) days before the date of the Board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

The holders of parts in respect of which issue premiums have been paid will be entitled to distributions not only in respect of the share capital but also in respect of issue premiums paid by such holders reduced by any distributions of such issue premiums to the holders of such parts or any amounts of such issue premium used for the setting off of any realized or unrealised capital losses.

Art. 21. At the time of the winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, who may be Partners, and who are appointed by the general meeting of Partners who will determine their powers and remuneration. The surplus after realisation of the assets and the payment of liabilities is distributed to the Partners in proportion to the parts held by them.

Art. 22. Each of the Partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the Articles of Association."

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately valued at eight hundred euro (EUR 800,-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, she signed, together with the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

MGP Japan Core Plus (Lux) S.à r.l., une Société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 117.656,

ici représentée par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée du 26 novembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire représentant le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée telle que spécifiée comme ci-avant, a demandé au notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

La partie susnommée est l'associée unique de «MGP Japan Core Plus LLC Holding S.à r.l.», une Société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.657, constituée suivant acte notarié de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1687, le 9 septembre 2013, modifié pour la dernière fois suivant acte de Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 27 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1147 du 15 mai 2013 (la «Société»).

La comparante, représentée comme ci-avant, déclarant avoir parfaite connaissance de l'unique résolution à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification et refonte des statuts de la Société.

L'associée unique, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'associée unique modifie et reformule les statuts de la Société pour qu'ils aient la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. La propriétaire actuelle des parts et tous ceux qui pourront le devenir par la suite (au singulier «l'Associé» et conjointement les «Associés»), forme une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Le seul et unique objet de la Société, et la nature des activités à mener ou promouvoir par la Société est (i) d'acquérir, d'être propriétaire, de détenir ou d'acheter, de vendre ou de disposer des actions (les «Actions LLC») d'une société de droit japonais («LLC») et de voter sur les Actions LLC et autrement d'exercer ses droits en tant que détenteur des Actions LLC, (ii) de délivrer et se plier aux documents signés en connexion avec l'émission par LLC d'obligations à des institutions financières ou contracter des prêts par LLC de la part d'institutions financières, leur successeurs et ayants droit (de telles institutions financières les «Obligataires»), (iii) de contracter des prêts de tout type quel qu'en soit la manière de la part de sociétés affiliées et (iv) de faire tout acte accessoire à ce qui vient d'être nommé. La Société ne conduira pas des affaires qui ne sont pas liées à ce qui vient d'être énuméré et elle ne pourra détenir des actifs sans lien avec ce qui est énuméré.

Art. 3. Dans le but de rester une société à objet unique à chaque moment, la Société:

- (i) gardera ses livres, archives et comptes bancaires distincts de ceux de toute autre personne;
- (ii) gardera ses actifs de telle manière qu'ils soient aisément identifiables, reconnaissables et séparables, et ce à moindre coût;
- (iii) tiendra régulièrement des assemblées de manière appropriée en vue de mener les affaires de la Société, et observera tous les usages liés aux formalités d'organisation et de fonctionnement;
- (iv) se présentera envers les créiteurs et le public comme une personne morale séparée et distincte de toute autre personne morale;
- (v) préparera des déclarations d'impôts et des états financiers séparés, ou si la Société fait partie d'un groupe consolidé, alors la Société sera présentée comme un membre séparé de ce groupe;
- (vi) allouera et partagera équitablement et raisonnablement tout employé commun ou les frais afférents avec les affiliés;
- (vii) traitera toute affaire avec les sociétés affiliées comme si elles n'étaient pas liées et selon un contrat exigible;
- (viii) gèrera l'entreprise en son nom propre, et gardera son matériel de bureau, factures et chèques distincts;
- (ix) ne mélangera pas ses actifs ou ses fonds avec toute autre personne;
- (x) n'assumera, ne garantira ou ne paiera les dettes ou obligations d'aucune autre personne;
- (xi) paiera ses propres dettes avec ses propres capitaux;
- (xii) paiera les salaires de ses propres salariés et maintiendra un nombre suffisant d'employés à la lumière des transactions envisagées;
- (xiii) ne présentera pas son crédit comme disponible pour satisfaire les obligations des autres;

- (xiv) n'acquerra pas les titres ou obligations de ses Associés ou affiliés;
- (xv) ne gagera pas ses propres actifs au bénéfice d'autres entités ou, ne prêtera ou n'avancera pas des fonds à toute autre personne à l'exception des dispositions de l'article 2 ci-avant;
- (xvi) corrigera tout malentendu concernant son identité distincte; et
- (xvii) maintiendra un capital adéquat à la lumière des transactions envisagées.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. La Société a la dénomination de «BR Japan Core Plus LLC Holding S.à r.l.».

La Société est une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi que par ses statuts.

Art. 6. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du Conseil de Gérance de la Société.

Des succursales, des filiales ou autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs par une résolution du Conseil de Gérance de la Société.

Dans l'éventualité où le Conseil de Gérance de la Société détermine que des développements ou événements extraordinaires politiques ou militaires ont eu lieu ou sont imminents et que ces développements ou événements pourraient entraver les activités normales de la Société à son siège social, ou avec la facilité de communication entre ce bureau et les personnes ailleurs, le siège social pourra temporairement être transféré ailleurs jusqu'à la complète cessation de ces circonstances extraordinaires. De telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 7. Le capital social de la Société est fixé à deux millions trois cent trente-quatre mille sept cent vingt Yen Japonais (JPY 2.334.720,-), représenté par vingt (20) parts sociales de cent seize mille sept cent trente-six Yen Japonais (JPY 116.736,-) chacune.

L'émission des parts peut être assortie d'une prime d'émission.

Le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant) pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales. Le paiement de tout dividende ou de toute autre distribution résultant d'un fonds de réserve aux détenteurs de parts pourra être décidé par le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant).

Art. 8. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre Associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-Associés que moyennant l'agrément d'au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des Associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 10. Ni les créanciers, ni les héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société. Etant entendu que cet Article 10 ne doit pas empêcher un Associé de mettre en gage ses parts sociales si tel Associé se conforme à l'article 189 de la Loi de 1915.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants (individuellement le «Gérant» et collectivement les «Gérants»), Associés ou non, nommés par l'assemblée des Associés.

Les Gérants forment un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Le Conseil de Gérance a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Pour être valides, les résolutions du Conseil de Gérance doivent être approuvées par le vote d'au moins une majorité simple des Gérants présents ou représentés au moment de la réunion. Pour l'adoption des résolutions décrites dans l'article 12, l'unanimité de tous les Gérants est requise. En cas de partage de voix, un président du Conseil de Gérance qui pourra être nommé n'aura pas de vote prépondérant.

Les Gérants peuvent nommer un président du Conseil de Gérance et déterminer la durée pour laquelle il est nommé. Si aucun président n'est nommé ou lorsque le président nommé n'est pas présent dans les cinq minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, les Gérants peuvent choisir parmi eux et nommer un nouveau président.

Un Gérant pourra participer à la réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant aux personnes présentes de communiquer entre elles en même temps. Un Gérant qui assiste à la réunion de la façon décrite ci-dessus sera considéré comme ayant été présent en personne. Sauf décision contraire des Gérants, la réunion est considérée comme ayant été tenue au lieu où le président a initié la réunion.

Un procès-verbal des décisions prises lors d'une réunion du Conseil de Gérance sera dressé et le cas échéant pourra être signé uniquement par le président de la réunion du Conseil de Gérance.

Un Gérant peut se faire représenter lors des réunions du Conseil de Gérance, à condition de remettre une procuration écrite à la personne de son choix. Cette personne doit nécessairement être un autre membre du Conseil de Gérance. Le vote du représentant sera traité comme si le Gérant représenté avait voté en personne.

Les résolutions écrites signées par tous les Gérants auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, téléfax ou tous moyens similaires de communication.

Chaque Gérant peut engager la Société par sa seule signature pour toute transaction concernant l'administration générale de la Société (par exemple signature de procuration) à condition qu'une telle transaction implique un montant inférieur à 15.000,- EUR (ou somme équivalente dans toute autre devise) ou par la signature de toute déclaration fiscale quelque soit le montant de cette déclaration. Pour toute autre transaction, deux Gérants peuvent engager la Société par leur signature conjointe. Un pouvoir de signature pour tous types de transactions peut être aussi délégué par une résolution du Conseil de Gérance à un seul Gérant ou à un tiers dans le contexte d'une transaction spécifique.

Art. 12. L'unanimité de tous les Gérants est nécessaire pour:

(i) emprunter de l'argent ou contracter des dettes en nom de la Société sauf en ce qui concerne les relations commerciales journalières; et

(ii) admettre l'incapacité de la société ou de la LLC de payer ses dettes envers ses créiteurs.

Art. 13. La Société indemniserà, dans le sens le plus large permis par la loi, toute personne qui est ou qui a été, un Gérant ou fondé de pouvoir de la Société, des responsabilités et des dépenses raisonnablement occasionnées ou payées par cette personne en relation avec toutes enquêtes, demandes actions ou tous procès dans lesquels elle a été impliquée en tant que partie ou auxquels elle est ou aura été partie en sa qualité de Gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été à la demande de la Société, Gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle elle ne serait pas indemnisée par cette société ainsi que de montants payés ou occasionnés par elle dans le cadre du règlement de ceux-ci, sauf le cas où dans pareils enquêtes, demandes, actions ou procès, elle sera finalement condamnée pour négligence ou faute ou mauvaise administration dans l'exécution de son mandat; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour des matières couvertes par l'arrangement dont une cour compétente a approuvé l'arrangement ou si la Société est informée par son avocat-conseil que le Gérant ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Art. 14. Le ou les Gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont de simples mandataires et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque Associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Le ou les Gérants sont nommés par les Associés et sont révocables ad nutum par ceux-ci.

Art. 16. Les Associés ou Gérants ne causeront ou ne permettront pas, directement ou indirectement, les transactions suivantes (chacune appelée une «Action Significative»), sauf accord unanime des tous les Associés:

(i) déposer ou consentir au dépôt, d'une demande de déclaration de faillite ou d'insolvabilité ou autrement instituer ou consentir à un événement d'insolvabilité en relation avec la Société ou LLC sous toute loi concernant les faillites ou liquidations dans toute juridiction, en vigueur aujourd'hui ou à l'avenir;

(ii) la conclusion d'une transaction en relation avec ou la cession de tout ou d'une partie substantielle des actifs de la Société ou de LLC au bénéfice des créiteurs;

(iii) solliciter, consentir, approuver ou acquiescer à une requête, demande, procédure ou un redressement ou la nomination d'un tuteur, un administrateur de biens, un superviseur, inspecteur, dépositaire ou receveur de la Société ou LLC pour tout ou une partie substantielle de ses actifs;

(iv) stipuler ou consentir à une saisie conservatoire, une exécution ou toute autre saisie judiciaire de (ou une procédure de saisie, exécution ou confiscation) tout ou une partie substantielle des actifs de la Société ou LLC;

(v) consolider ou fusionner la Société ou LLC avec une autre personne;

(vi) dissoudre, réorganiser ou liquider la Société ou LLC;

(vii) vendre tout ou une partie substantielle des actifs de la Société ou LLC ou permettre à la Société ou LLC d'acquérir tout ou une partie substantielle des actifs ou de l'entreprise d'une autre personne;

(viii) faire ou approuver un plan de restructuration ou de réorganisation pour la Société ou LLC ou la conversion de LLC en une autre forme d'entité;

(ix) amender, réviser ou autrement modifier les documents constitutifs de la Société ou LLC.

Art. 17. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 18. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la Société sont arrêtés et le ou les Gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société ainsi que le bilan.

Art. 19. Tout Associé peut consulter l'inventaire et le bilan au siège social de la Société.

Art. 20. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des Associés.

Le Conseil de Gérance est autorisé à procéder autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement des dividendes intérimaires sous le respect seulement des deux conditions suivantes: le Conseil de Gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur la base des comptes intérimaires préparés dans les trente (30) jours avant la date dudit Conseil de Gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas être audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Tous les détenteurs des parts émises avec une prime d'émission pourront recevoir des distributions non seulement en rapport avec le capital social, mais également en rapport avec les primes d'émissions payées, dont il y a lieu de déduire toute distribution de ces primes d'émissions aux Associés détenteurs de ces parts ou toute partie de ces primes d'émission utilisée pour compenser les moins-values réalisées ou latentes.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés, qui fixeront les pouvoirs et émoluments.

L'excédent après réalisation des actifs et le paiement du passif sera distribué aux Associés dans la proportion des parts sociales détenues par chaque Associé.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, chacun des Associés se réfère aux dispositions légales.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge, s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. À la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 3 décembre 2013. LAC/2013/54825. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006220/405.

(140005988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

DB Apex (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 172.790.

- Mme. Anja Wunsch, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé gérant de la société, en remplacement le gérant démissionnaire, Mme Heike Kubica, avec effet au 24 janvier 2014.

- Le nouveau mandat de Mme. Anja Wunsch prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

- Mons. Graeme Jenkins, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé gérant de la société, en remplacement le gérant démissionnaire, Mons. Erik van Os, avec effet au 24 janvier 2014.

- Le nouveau mandat de Mons Graeme Jenkins prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014013693/17.

(140016027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

DDS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, rue Edouard Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 149.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014013694/10.

(140016467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Daga, Société Anonyme.

Siège social: L-9116 Schieren, 7, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 100.515.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 12 décembre 2013 à 14.00 heures

L'assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats de l'administrateur-délégué et des administrateurs suivants:

Monsieur Daniel Bous, administrateur délégué, né à St. Vith (B) le 4 août 1961, demeurant à B-4780 St. Vith, Teichgasse 7A

Madame Gabriele Muller, administrateur, née à St. Vith (B) le 16 mars 1962, demeurant à B-4780 St. Vith, Teichgasse 7A

Monsieur Alexander Bous, administrateur, né à St. Vith (B) le 7 décembre 1986, demeurant à B-4780 St. Vith, Teichgasse 7A

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2019.

Le mandat du commissaire aux comptes FIRELUX S.A. avec siège social à L-9053 Ettelbruck, 45 Avenue J.F. Kennedy et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84.589 est également renouvelé jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2019.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2014013690/23.

(140015993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 58.535.

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am dreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg.

Hat sich

die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., mit Sitz in L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy, gegründet am 10. März 1997 unter dem Namen KEYFUNDS SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 334 vom 2. Juli 1997, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Sektion B Nummer 58.535, versammelt. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert, gemäss notarieller Urkunde vom 28. Februar 2013, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 1305 vom 3. Juni 2013.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz Herrn Guillaume Andre, mit geschäftlicher Adresse in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Schriftführerin und Stimmzählerin Frau Arlette Siebenaler, mit geschäftlicher Adresse in Luxemburg.

Die bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die Zahl der jeweils gehaltenen Aktien werden auf einer Anwesenheitsliste vermerkt, welche von den anwesenden Aktionären und den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre unterschrieben wird. Die Versammlungsteilnehmer beziehen sich auf die von den Mitgliedern des Büros erstellte Liste.

Nachdem die vorgenannte Liste „ne varietur“ von den Parteien und dem diensttuenden Notar unterschrieben wurde, wird sie dem Protokoll beigelegt und mit ihm hinterlegt.

Dem Protokoll ebenfalls beigelegt und mit ihm hinterlegt, werden die Vollmachten der Aktionäre welche an der gegenwärtigen Versammlung vertreten sind „ne varietur“ von den Parteien und dem diensttuenden Notar unterschrieben. Der Vorsitzende stellt fest und bittet den Notar zu beurkunden

I. dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

Tagesordnung:

Neufassung der Satzung.

II. Dass die zweitausendfünfhundert (2.500) Aktien, welche das gesamte Kapital darstellen, an dieser Versammlung vertreten sind, welche somit gültig zusammengesetzt und für den Punkt auf der Tagesordnung beschlussfähig ist, ohne vorhergehende Einberufung.

III. Die Versammlung der Aktionäre stimmt den Erklärungen des Vorsitzenden zu, erachtet sich als ordnungsgemäss gebildet und einberufen, berät und fasst einstimmig, durch getrennte Abstimmung, folgenden Beschluss:

Einzigiger Beschluss

Die Versammlung beschliesst, die Satzung der Gesellschaft wie folgt neuzufassen:

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Es besteht eine luxemburgische Aktiengesellschaft («société anonyme») unter der Bezeichnung "UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.".

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann durch Satzungsänderung aufgelöst werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung sämtlicher Dienstleistungen im Bereich der administrativen Tätigkeiten von Organismen für gemeinsame Anlagen. Dies umfasst unter anderem namentlich die im Rahmen der Fondsverwaltung vorgeschriebenen Rechnungslegungsdienstleistungen, die Beantwortung von Kundenanfragen, die Bewertung und Preisfestsetzung (einschliesslich der Berechnung und Publikation von Steuerkennzahlen), das Erstellen sämtlicher Fondsdokumente, die Überwachung und Einhaltung von Rechtsvorschriften, das Führen von Aktien- und Anteilsinhaberregistern, die Gewinnausschüttung, die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen, Kontraktabrechnungen, Führen von Aufzeichnungen, die Domizilierung von Organismen für gemeinsamen Anlagen und deren Verwaltungsgesellschaften. Weiter wird auch die Domizilierung anderer Gesellschaften mit umfasst, die zur rechtlichen Vertretung von Finanzmarktprodukten im weitesten Sinne notwendig erscheint.

Die Gesellschaft kann ebenfalls Verwaltungsdienstleistungen für andere Personen erbringen. Ausserdem kann die Gesellschaft die Einführung und Notierung von Finanzinstrumenten an der Börse veranlassen. Sie kann generell sämtliche Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt im weitesten Sinne diesen Gesellschaftszweck fördern.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen Fünfhunderttausend Schweizer Franken (CHF 2.500.000,-), eingeteilt in zwei Tausend Fünfhundert (2.500) Aktien mit einem Nennwert von Eintausend Schweizer Franken (CHF 1.000,-) je Aktie.

Die Aktien lauten ausschliesslich auf den Namen.

Die Gesellschaft kann den Rückkauf ihrer eigenen Aktien nach den im Gesetz vorgesehenen Bedingungen vornehmen.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird durch die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und aussergerichtlich. Durch gemeinschaftliche Zeichnung von zwei Verwaltungsratsmitgliedern wird die Gesellschaft wirksam verpflichtet.

Art. 8. Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft und die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft können an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen werden; deren Ernennung, Abberufung, Befugnisse und Zeichnungsberechtigung werden durch den Verwaltungsrat geregelt.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrats bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Art. 9. Die Mitglieder des Verwaltungsrats werden durch die ordentliche Generalversammlung für die Dauer eines Jahres bestellt.

Die Amtszeit beginnt mit dem Ende der ordentlichen Generalversammlung, die sie bestellt, und endet am Schluss der nächsten ordentlichen Generalversammlung.

Wird die Stelle eines Mitglieds des Verwaltungsrats frei, so können die verbleibenden Mitglieder das freigewordene Amt vorläufig besetzen. Die nächste Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Die Wiederwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrats ist zulässig. Die Generalversammlung kann Mitglieder des Verwaltungsrats jederzeit abberufen.

Art. 10. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder bei seiner Verhinderung durch den stellvertretenden Vorsitzenden, oder ein anderes Verwaltungsratsmitglied einberufen. Die Einladung hat unter Mitteilung der Tagesordnung zu erfolgen. Sitzungen des Verwaltungsrats finden am Sitz der Gesellschaft oder einem anderen in der Einladung bestimmten Ort statt.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrats mittels einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten und sein Stimmrecht in seinem Namen ausüben lassen. Die Vollmacht kann durch privatschriftliche Urkunde, Fernschreiben, Telegramm oder Telekopie erteilt werden.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlussfassung des Verwaltungsrats erfolgt mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und vertretenden Mitglieder. Abweichend von Artikel 64bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften entscheidet bei Stimmgleichheit nicht die Stimme des Vorsitzenden.

Die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrats sind in Protokolle aufzunehmen, die vom Vorsitzenden und vom Protokollführer zu unterzeichnen sind.

Art. 11. Auf Veranlassung des Vorsitzenden oder, bei Verhinderung, eines stellvertretenden Vorsitzenden oder eines anderen Mitgliedes und im Einverständnis aller Mitglieder können Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege gefasst werden (Zirkularbeschlüsse).

Art. 12. Nach Abschluss eines jeden Geschäftsjahres stellt der Verwaltungsrat die Bilanz gemäss den gesetzlichen Bestimmungen auf.

Die Überwachung der Finanzlage der Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen zugelassenen Abschlussprüfer, welcher vom Verwaltungsrat bestimmt wird.

Der Abschlussprüfer hat ein unbeschränktes Aufsichts- und Prüfungsrecht über alle Geschäfte der Gesellschaft. Der Abschlussprüfer übergibt dem Verwaltungsrat seinen Bericht.

Art. 13. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden.

Ihr sind insbesondere folgende Befugnisse vorbehalten:

- a) Bestellung und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrats sowie Festlegung ihrer Vergütungen,
- b) Genehmigung des Jahresabschlusses,
- c) Entlastung des Verwaltungsrats,
- d) Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses,
- e) Änderung der Satzung,
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort in der Gemeinde Luxemburg jeweils um 11 Uhr am letzten Mittwoch des Monats April eines jeden Jahres oder, wenn dieser auf einen Feiertag fällt, am darauf folgenden Tag statt.

Art. 15. Ausserordentliche Generalversammlungen können jederzeit an einem beliebigen Ort innerhalb oder ausserhalb des Grossherzogtums Luxemburg einberufen werden.

Art. 16. Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie muss mit einer Frist von einem Monat einberufen werden, wenn Aktionäre, die ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat oder den Abschlussprüfer hierzu durch ein schriftliches Gesuch unter Angabe der Tagesordnung auffordern.

Die Einberufung zur Generalversammlung erfolgt durch eingeschriebenen Brief. Sind alle Aktionäre in einer Generalversammlung anwesend oder vertreten, so können sie auf die Einhaltung einer förmlichen Einberufung verzichten.

Art. 17. Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Stimmen gefasst, sofern sich nicht etwas anderes aus den Vorschriften des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften ergibt.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Generalversammlung sind Niederschriften vorzunehmen, die vom Vorsitzenden, dem Protokollführer und vom Stimmenzähler zu unterzeichnen sind.

Art. 18. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

Art. 19. Der Verwaltungsrat stellt nach Abschluss eines jeden Jahres eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung auf. Jährlich wird wenigstens fünf (5%) Prozent des Reingewinns vorweg dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt, bis dieser zehn (10%) Prozent des Gesellschaftskapitals ausmacht.

Mindestens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft dem Abschlussprüfer vor, der seinerseits der Generalversammlung Bericht erstattet.

Art. 20. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Sie kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen die Ausschüttung einer Dividende beschliessen.

Der Verwaltungsrat ist unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen ermächtigt, Zwischendividenden auszuzahlen.

Art. 21. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor, einschliesslich ihrer jeweiligen Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Art. 22. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung,

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr EUR 1.500.-.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. AUDRE, A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2014. Relation: LAC/2014/280. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 22. Januar 2014.

Référence de publication: 2014012690/165.

(140014136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Couleur-Mix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8376 Kahler, 28A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 176.541.

— EXTRAIT

Il est porté à la connaissance de tous:

Qu'il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2013 que:

Monsieur Fernando BRANDAO TEIXEIRA, associé de la société COULEUR-MIX sàrl a accepté la cession de 25 de ses parts à Monsieur Juan Paolo TAVARES AMADO, déjà associé, qui dès lors détient 76 parts.

La nouvelle répartition des parts sociales de la société COULEUR-MIX S.à r.l. est la suivante:

- Monsieur Fernando BRANDAO TEIXEIRA	24 parts
- Monsieur Juan Paolo TAVARES AMADO	76 parts
	100 parts

Luxemburg, le 27 décembre 2013.

Référence de publication: 2014013673/17.

(140016459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Christiania Compagnie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.965.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Christiania Compagnie S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014013599/11.

(140016097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Cranberry Investment S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 73.307.

Il résulte d'une cession de parts intervenue en date du 20 décembre 2013 que:

- la société CRANBERRY INVESTMENT 2 S.à r.l., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a cédé 1.200 parts sociales qu'elle détenait dans la société CRANBERRY INVESTMENT S. à r.l., ayant son siège social AU 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg à SIRIUS LUX INVEST S.A., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Cette cession de parts a été notifiée et acceptée par la société CRANBERRY INVESTMENT S. à r.l. en date du 20 décembre 2013 conformément à l'article 1690 du Code Civil et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Suite à cette cession, le capital social de la société CRANBERRY INVESTMENT S. à r.l. est détenu comme suit:

SIRIUS LUX INVEST S.A., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg: 1.200 parts sociales.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013674/19.

(140015873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Gran Tierra Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 163.089.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Gran Tierra Finance (Luxembourg) S.à r.l.

D. Coffield / J. Mudde

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2014013819/13.

(140015688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Demec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8133 Bridel, 7, rue Nicolas Goedert.

R.C.S. Luxembourg B 47.434.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 18 décembre 2013 à 14.00 heures

L'assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats de l'administrateur-délégué et des administrateurs suivants:

Monsieur Nico Demuth, administrateur et administrateur-délégué, né à Luxembourg (L) le 21 juin 1950, demeurant à L-8248 Mamer, 1, rue de la Montée

Madame Cecilia Nadal Del Carpio, administrateur, née à Lima (Peru) le 18 mars 1963, demeurant à L-8248 Mamer, 1, rue de la Montée

Monsieur Victor Kirsch, né à Differdange (L) le 1^{er} mai 1951, demeurant à L-2428 Luxembourg, 48, rue Nicolas Ries. Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2019.

Le mandat du commissaire aux comptes FIRELUX S.A. avec siège social à L-9053 Ettelbruck, 45 Avenue J.F. Kennedy et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84.589 est également renouvelé jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2019.

Pour extrait sincère et conforme
Un administrateur

Référence de publication: 2014013702/22.

(140015894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Dimant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 147.526.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du lundi 25 novembre 2013 que les modifications suivantes ont été apportées:

- Les mandats de Monsieur Patrick Meunier, administrateur ont été renouvelés pour une durée de 5 ans.
- Le mandat de Madame Anna De Meis, administrateur, a été renouvelé pour une durée de 5 ans.
- Madame Anna Kolesnikova Schmitt, demeurant au 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommée administrateur de la société avec effet immédiat et ce, pour une durée de 5 ans en remplacement de Monsieur Patrick Houbert.
- Le mandat de Commissaire aux comptes de la société MRM Consulting S.A., demeurant au 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

Les mandats susvisés prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014013704/19.

(140016518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Foch Partners Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 114.393.

—
Les comptes annuels au 30/06/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014013788/10.

(140015577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Information Technology Masters International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 62.133.

—
Il est à noter que l'adresse professionnelle de l'administrateur de la Société Monsieur Ted Cory Bleuer est la suivante:
- 2101 City West Boulevard USA-77042 Houston, Texas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Pour la société
TMF Luxembourg S.A.
Signatures
Domiciliataire

Référence de publication: 2014013868/15.

(140015829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

IKO S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 20, rue d'Épernay.
R.C.S. Luxembourg B 164.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23.01.2014. Signature.

Référence de publication: 2014013862/10.

(140015733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

MGE Vancouver S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 169.013.

In the year two thousand and thirteen, the twenty-second day of October, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of MGE Vancouver S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office 65 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 169.013 (the Company). The Company has been incorporated on March 30, 2012 pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, in published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n°1544 of June 20, 2012. The articles of associations of the Company (the Articles) were amended most recently pursuant to a deed received by Maître Francis Kessler, prenamed, on July 31, 2013, in the process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED,

Outlet Site Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office 65 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 178.117 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is at Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-five euro (EUR 25) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred twenty-five euro (EUR 12,525) consisting of five hundred and one (501) ordinary shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each to twelve thousand five hundred and fifty euro (EUR 12,550) by the creation and issue of one (1) share of with a par value of twenty-five euro (EUR 25);

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above;

3. Subsequent amendment and restatement of article 6 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1.;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of Intertrust Luxembourg S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital by an amount of twenty-five euro (EUR 25) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred twenty-five euro (EUR 12,525) consisting of five hundred and one (501) ordinary shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each to twelve thousand five hundred and fifty euro (EUR 12,550) by the creation and issue of one (1) share of with a par value of twenty-five euro (EUR 25).

Subscription - Payment

Thereupon, Outlet Site Holdings S.à. r.l., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to one (1) share with a par value of twenty-five euro (EUR 25) by a contribution in cash amounting to two million nine thousand two hundred and forty-six euro (EUR 2,009,246) (the Contribution) to be allocated as follows:

- (i) an amount of twenty-five euro (EUR 25) is to be allocated to the share capital account of the Company; and
- (ii) an amount of two million nine thousand two hundred and twenty-one euro (EUR 2,009,221) is to be allocated to the share premium account of the Company.

The amount of two million nine thousand two hundred and forty-six euro (EUR 2,009,246) corresponding to the Contribution is at the disposal of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder further resolves to amend and restate article 6 of the Articles so that they read henceforth as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred and fifty Euro (EUR 12,550.-) represented by five hundred and two (502) shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Third resolution

The Sole Shareholder resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of Intertrust Luxembourg S.A, each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately three thousand euro (EUR 3,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-deuxième jour du mois de octobre, par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Outlet Site Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B169.013 (la Société). La Société a été constituée le 30 mars 2012 suivant acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association n°1544 le 20 juin 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 31 juillet 2013 suivant un acte de Maître Francis Kessler, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association.

A COMPARU:

Outlet Site JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.117 (l'Associé Unique),

dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;
- II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 12.525) représenté par cinq

cents une (501) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25), à douze mille cinq cent cinquante euros (EUR 12.550), par l'émission d'une (1) part sociale ordinaire, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25);

2. Souscription et libération de la part sociale comme indiqué sous le point 1. ci-dessus;

3. Modification subséquente et refonte de l'article 6 des Statuts afin de refléter entre autres l'augmentation de capital adoptée au point 1. ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et tout employé de Intertrust Luxembourg S.A., pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 12.525) représenté par cinq cents une (501) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25), à douze mille cinq cent cinquante euros (EUR 12.550), par l'émission d'une (1) part sociale ordinaire, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25).

Souscription - Libération

Sur ce, Outlet Site Holdings S.à r.l., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) part sociale ordinaire, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) par un apport en numéraire d'un montant de deux millions neuf mille deux cent quarante-six euros (EUR 2.009.246) (l'Apport en Numéraire) affecté comme suit:

- vingt-cinq euros (EUR 25) au compte de capital social de la Société;
- deux millions neuf mille deux cent vingt-et-un euros (EUR 2.009.221) au compte de prime d'émission de la Société.

Le montant de deux millions neuf mille deux cent quarante-six euros (EUR 2.009.246) correspondant à l'Apport en Numéraire est à la disposition de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide en outre de modifier et reformuler les articles 6 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent cinquante Euros (EUR 12.550) représenté par cinq cent deux (502) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et tout employé de Intertrust Luxembourg S.A., chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ trois mille euros (EUR 3.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, le mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kesslerer

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13962. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014012511/153.

(140014381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Immo Lorena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 29, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 96.658.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013864/9.

(140016267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

EHGROUP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 171.537.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 20.01.2014

Première résolution

L'Assemblée Générale accepte, avec effet immédiat, les démissions des gérants de la société:

- Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller Fiscal, né le 23.09.1955 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Gerdy ROOSE, Expert comptable, né le 14.02.1966 à Wevelgem (Belgique), demeurant professionnellement au 2, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Pierre LENTZ, Expert-comptable, né le 22.04.1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, à la fonction de gérant unique de la Société:

- Monsieur Christophe BERNE, employé privé né le 13.09.1962 à Paris et résidant professionnellement au 11 Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EHGROUP

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014013737/24.

(140015642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Citi Islamic Portfolios, Fonds Commun de Placement.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 60.953.

CLOTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand thirteen, on the twenty-seventh day of December.

Before the undersigned Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of shareholders of "CITI ISLAMIC PORTFOLIOS S.A." (the "Company"), a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 31 Zone d'Activités Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed enacted on 6 October 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 649 of 20 November 1997, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, number 60 953.

The articles of incorporation have been amended pursuant to several notarial deeds and for the last time been amended following a notarial deed enacted on 24 July 2006, which deed has been published in the Mémorial number 1794 of 26 September 2006.

The Company was put into liquidation by a notarial deed on 31 March 2011 published in the Mémorial Recueil C number 1286 of 15 June 2011.

The meeting was opened by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Ms Monique DRAUTH, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Olivier LANSAC, employee, residing professionally in Bertrange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

II. As it appears from the attendance list, all the shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge

III. The agenda of the meeting is the following:

1. To approve the waiver of convening notice;
2. To approve the Liquidator's report and closing liquidation accounts;
3. To approve the Report of the "Réviseur d'Entreprises Agréé" on the liquidator's report;
4. To release from their duties and give discharge to the Liquidator;
5. To resolve to close the liquidation proceedings;
6. To instruct the Liquidator to proceed with the payment of the final liquidation bonus;
7. To resolve that all books and records of the Company be archived for a period of at least ten years with Citibank International Plc. (Luxembourg Branch), 31, Z.A. Bourmicht, L- 8070 Bertrange;
8. To resolve that liquidation proceeds that could not be distributed to the persons entitled thereto at the closure of the liquidation will be deposited with the "Caisse des Consignations".

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present general meeting, the general meeting waives the convening notices.

Second resolution

The general meeting approves the Liquidator's report and closing liquidation accounts.

Third resolution

The general meeting approves the report of the approved statutory auditor ("Réviseur d'Entreprises Agréé") of the liquidation KPMG Luxembourg S.à r.l., having its registered office at L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 149.133 on the verification of the documents of the liquidation and the work of the liquidator.

This report proposes to adopt the accounts of the liquidation and to grant discharge to the liquidator.

Fourth resolution

The general meeting decides to grant full and complete discharge, without any reserve or restriction, to the liquidator TOP Audit S.A., (previously named PKF ABAX Audit S.A.), a company with registered office at 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 142.867.

The general meeting decides to grant full and complete discharge, without any reserve or restriction to the approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the liquidation, KPMG Luxembourg S.à r.l. for the execution of its mandate.

Fifth resolution

The general meeting declares the liquidation as accomplished and the Company CITI ISLAMIC PORTFOLIOS S.A. to have ceased to exist.

Sixth resolution

The general meeting authorises the Liquidator to proceed with payment of the final liquidation bonus.

Seventh resolution

The general meeting decides that the Company's books and records are to be kept during the five years following the closing of the liquidation at Citibank International Plc (Luxembourg Branch), 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange.

Eighth resolution

The general meeting decides all liquidation proceeds that could not be distributed to the persons entitled thereto at the closure of the liquidation will be deposited with the "Caisse des Consignations".

There being no further business, the meeting is terminated.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Cm ISLAMIC PORTFOLIOS S.A.» (la «Société»), une société anonyme, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 31 Zone d'Activités Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant un acte notarié dressé en date du 6 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 649 du 20 novembre 1997, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 60 953. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié reçu le 24 juillet 2006, lequel acte fut publié au Mémorial en date du 26 septembre 2006, sous le numéro 1794.

La société a été mise en liquidation suivant acte notarié en date du 31 mars 2011, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1285 du 15 juin 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Monique DRAUTH, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier LANSAC, salarié, demeurant professionnellement à Bertrange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

II. - Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. D'approuver la renonciation aux formalités de convocation.
2. D'approuver le rapport du Liquidateur et des comptes de liquidation.
3. D'approuver le rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé sur le rapport du liquidateur.
4. Décharge à donner au Liquidateur et au Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'exécution de leurs mandats.
5. De décider de clôturer la liquidation.
6. Décider de l'endroit où seront conservés les livres et documents sociaux de la Société pour une durée de dix ans à Citibank International Plc (Luxembourg Branch), 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange.
7. Décider que toutes sommes non distribuées aux personnes autorisées à la clôture de la liquidation, seront déposées à la Caisse des Consignations.
8. Divers.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée générale, l'assemblée générale décide de renoncer aux formalités de convocation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du liquidateur et les comptes de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du Réviseur d'Entreprises Agrée KPMG Luxembourg S.à r.l., une société ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 149.133, sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du Liquidateur.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur TOP Audit S.A. (anciennement dénommée PKF ABAX Audit S.A.), une société ayant son siège social à 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 142.867, pour sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée générale décide de donner également décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction au réviseur à la liquidation à savoir KPMG Luxembourg S.à r.l. pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société anonyme CITI ISLAMIC PORT-FOLIOS S.A., a définitivement cessé d'exister.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le liquidateur à procéder au paiement du boni de liquidation.

Septième résolution

L'assemblée générale décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pour une durée de dix ans à partir d'aujourd'hui au Citibank International Plc (Luxembourg Branch), 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide que toutes les sommes non distribuées aux personnes autorisées à la clôture de la liquidation, seront déposées à la Caisse des Consignations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: NEZAR, DRAUTH, LANSAC, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60457. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010710/169.

(140012968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Medjimurka Impex S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 16, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 96.666.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014014053/10.

(140015320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Marthilor2 Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 182.367.

La dénomination de l'associé unique de la Société est désormais:

ARDIAN Investment Switzerland AG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014014028/13.

(140015440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Mandalai S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 144.022.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANDALAI S.à.R.L.

Régis DONATI / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014014045/12.

(140015673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Mashta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 71.858.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2014014047/10.

(140015459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Mare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 61.782.

Rectificatif en remplacement de la publication enregistrée et déposée le 16.01.2014 nr. L140009631

Les administrateurs de la Société ont décidé comme suit:

- D'annuler sa décision prise en date du 16.01.2014 et de garder son siège social au 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARE S.A.
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2014014046/15.

(140015867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Media For Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 164.503.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, abgehalten zu L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont am 16. Januar 2014 um 15.45 Uhr, geht hervor, dass

1. das Rücktrittsgesuch des Verwaltungsrates Herrn Ehrhard VAN STRAATEN angenommen wurde;
2. Herr Frank Michael MÜLLER, geb. am 25. Juni 1960, wohnhaft zu D-85457 Wörth, Bergfeld 27, Verlagsgeschäftsführer, zum neuen Mitglied im Verwaltungsrat ernannt wurde.

Der neuernannte Verwaltungsrat wird die Amtsgeschäfte seines Vorgängers weiterführen bis zur Jahreshauptversammlung, die im Jahre 2017 abgehalten wird.

Für gleichlautenden Auszug
Im Auftrag des Verwaltungsrates
Unterschrift

Référence de publication: 2014014052/17.

(140015362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

MESA TAI JI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 5, rue du Brill.
R.C.S. Luxembourg B 158.723.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Mesa Tai Ji S.A.
Signature

Référence de publication: 2014014056/12.

(140016210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Miconos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 147.541.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du lundi 25 novembre 2013 que les modifications suivantes ont été apportées:

- Les mandats de Monsieur Patrick Meunier, administrateur ont été renouvelé pour une durée de 5 ans.
- Le mandat de Madame Anna De Meis, administrateur, a été renouvelé pour une durée de 5 ans.
- Madame Anna Kolesnikova Schmitt, demeurant au 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommée administrateur de la société avec effet immédiat et ce, pour une durée de 5 ans en remplacement de Monsieur Patrick Houbert.
- Le mandat de Commissaire aux comptes de la société MRM Consulting S.A., demeurant au 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

Les mandats susvisés prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014014063/19.

(140016516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.
